

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n° 2019/518**

**MARCHE 2019-015**

**MAITRISE D'ŒUVRE LIGNE  
TRAM 13 EXPRESS PHASE 2  
SAINT GERMAIN GC - ACHERES VILLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment l'article 55 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2019 ;
- VU** le rapport n° 2019/518 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Autorise le directeur général à signer le marché 2019-015 avec le groupement SYSTRA / RICHEZ\_ASSOCIES / ARTELIA Ville et Transport ;

**ARTICLE 2 :** Précise que la durée globale prévisionnelle du marché, toutes tranches confondues, est de cent huit (108) mois à compter de la date de notification du marché, y compris périodes de garantie de parfait achèvement ;

**ARTICLE 3 :** Précise que le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 8 710 198, 79 € HT, toutes tranches confondues soit :

- Tranche Ferme : 2 482 745,11 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 2 160 059,06 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 3 700 968,75 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 210 264,26 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 156 161,60 € HT

Et sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) et dans le cadre du montant maximum de 500 000 €HT pour les prestations à bon(s) de commande ;

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE